

VOUS ÊTES ICI : ACCUEIL > AXES > **DROIT PATRIMONIAL PUBLIC (D2P)**

Axe 3 : Droit patrimonial public (D2P)

Le mot du directeur

La démarche de cet axe est une originalité nationale. Les chercheurs y étudient les droits administratifs et constitutionnels sous l'angle patrimonial. L'approche est résolument pluridisciplinaire. Elle utilise les techniques classiques du droit administratif et du droit constitutionnel, mais aussi du droit privé général, du droit des affaires et du droit financier.

MEMBRES DE L'AXE

Pr. Grégory Kalfèche
Pr. Jean-Gabriel Sorbara

PROJETS DE L'AXE

L'objectif est de construire un nouveau droit du patrimoine public appréhendant l'interdépendance entre des matières qui ont pour objet l'obtention et la gestion des biens par les personnes publiques. Le principe d'indépendance des législations y est évalué afin d'envisager l'élimination de ses effets néfastes. Les applications concrètes concernent, notamment, le droit des propriétés publiques, le droit des marchés et des travaux publics, droit de l'expropriation, les montages contractuels complexes, le droit de l'urbanisme, le droit immobilier, le droit de l'environnement, les biens publics mondiaux.

ACTUALITÉS DE L'AXE

COLLOQUES ET CONFÉRENCES

**Colloque (R)-évolution du
droit des déchets, organisé
par l'ADDIMH**

PUBLICATIONS

**"Droit de l'urbanisme"
ouvrage de Grégory Kalfèche**

BILLETS